



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Vente de marrons chauds

1) Personne Publique compétente :

Mairie de COLMAR, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex.

2) Objet du présent avis :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public une proposition d'occupation du domaine public pour poursuivre une activité ambulante de vente de marrons chauds sur deux emplacements dédiés.

3) Contexte :

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L2121.1, L2122-1-4 et suivants le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, la ville de Colmar procède à une publicité préalable à la délivrance d'occupation temporaire du domaine public.

L'objectif, pour la Ville de Colmar, est de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à un ou plusieurs exploitants après application des critères énumérés et pondérés ci-après.

A ce titre, il est indiqué que la Ville de Colmar organise librement une procédure de sélection préalable à condition que cette procédure présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Il est précisé que tous les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant.

4) Cahier des charges techniques :

- Le preneur s'engagera à maintenir l'ensemble de son équipement en bon état d'entretien, de propreté et de sécurité ;
- Aucune publicité, ni affichage ne sera autorisé sur les lieux faisant objet de la convention ;
- Le preneur assumera seul le coût des fluides et abonnements liés à son activité. Il assumera également l'ensemble des coûts de pose et de dépose des installations en fin de contrat ;
- Le candidat devra exercer son activité dans le respect du règlement Européen n° 852/2004 du 29/04/2004 qui définit les règles d'hygiène à respecter quant à la préparation, le transport, le stockage et la distribution de denrées alimentaires ;
- Les appareils de cuisson devront être inaccessibles au public et aucune extension commerciale supplémentaire à la surface autorisée ne sera tolérée ;
- La vente de barres chocolatées et/ou de fruits de saison sera tolérée mais doit être précisée avant la signature de la convention ;

- L'exploitant est tenu d'être équipé d'une couverture et d'un extincteur pour pouvoir lutter immédiatement contre un départ de feu ;
- Le stand devra avoir une emprise au sol de 4m² au maximum et sa disposition permettre l'accès des rues aux pompiers ;
- Le candidat devra adopter son activité aux conditions de sécurité imposées par la ville de Colmar en matière de lutte contre le terrorisme ;
- En cas d'évacuation du public, de danger imminent et/ou d'événement exceptionnel, l'accès à l'emplacement pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

Chaque candidat devra postuler sans tenir compte des emplacements dédiés, la mairie se réservant la possibilité de laisser choisir le candidat placé le premier.

5) Durée de l'exploitation :

L'autorisation d'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par le commerçant.

Cette convention, soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public sera donc précaire et révocable.

Elle entrera en vigueur à compter du premier jour des vacances scolaires de la Toussaint 2023 et s'achèvera le 01 janvier 2024. L'exploitation sera possible de 10h00 à 19h00 hors marchés de Noël et soumise aux horaires du périmètre de sécurité pendant les marchés de Noël.

6) Redevance :

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Colmar une redevance calculée :

- une part fixe suivant la base tarifaire fixée par l'arrêté n° 2139/2022 portant réajustement des droits de place et de voirie pour l'année 2023, à savoir 305€ par mètre linéaire sur la période définie.

- une part variable, l'occupant versera% du Chiffre d'Affaire HT réalisé pendant la période d'exploitation. Pour permettre le calcul de cette redevance, le concessionnaire devra impérativement fournir une attestation comptable du CA réalisé certifiée par un expert-comptable, dans les 2 mois suivants la fin d'exploitation.

7) Emplacements dédiés :

Intersection entre la rue Saint Nicolas et la rue des Clefs

Intersection entre la rue Saint Nicolas et la rue des Serruriers

L'exploitant récoltant la meilleure évaluation suivant les critères définis ci-après aura la possibilité de choisir son emplacement.

8) Remise des éventuelles manifestations d'intérêt :

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents annexes.

Le candidat fournira un dossier complet comprenant les documents suivants, datés et signés :

- une copie des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- un récépissé d'inscription au registre du commerce datant de moins de trois mois ;
- un dossier de propositions comprenant :

- une note méthodologique présentant le projet du candidat (moyens, matériel, décoration, ambiance proposée, références...);
- planning prévisionnel d'installation et d'exploitation ;
- tous documents utiles à l'appréciation des critères de sélection (preuve de l'origine des produits,..).

Les candidats pourront transmettre leur offre :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

MAIRIE DE COLMAR
Service Gestion du Domaine Public
1, Place de la Mairie
BP50528, 68021 COLMAR Cedex

- ou la déposer contre récépissé au service Gestion du Domaine Public de la Mairie de Colmar / 4^{ème} étage - bureau 408

en indiquant sur l'enveloppe

« MARRONS CHAUDS – APPEL A MANIFESTATION ECONOMIQUE – Ne pas ouvrir »

- par mail à l'adresse suivante : domainepublic@colmar.fr

Date limite de remise des offres : le 14 avril 2023 à 12h00. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.

9) Critères de jugement des propositions :

Pour l'attribution de l'exploitation des emplacements de vente de marrons chauds, la Ville de Colmar retiendra les meilleures offres sur l'analyse des propositions reçues selon les critères suivants :

Pourcentage du chiffre d'affaires	40%
Expérience du candidat	20%
La qualité esthétique du stand	20%
Origine et stockage des produits	20%

Il est précisé ici que les projets auront une valeur contractuelle en cas d'accord du dossier d'exploitation présenté, à ce titre les annonces dans les propositions faites seront réputées engagées.

10) Négociations :

Une négociation pourra être mise en œuvre avec les candidats.